

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2023

Le quinze avril deux mille vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Maison des Associations, en séance ordinaire, sous la présidence d'Olivier DEVRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :15.

Date de convocation du conseil municipal : 11/04/2023.

Présents : Olivier DEVRON, Christian REGAL, Blandine FRECHARD, Jean-Claude LEBEGUE, Florence PAULY, Jean-Pierre DER SARKISSIAN, François CECCALDI, Jean-Michel ROLLAND, Robert BRIVOIS, Gérard THERON, Nadège GRAMAIN.

Absents excusés représentés : Céline HOURDRY par Nadège GRAMAIN, Geoffroy KOCIUBA par Robert BRIVOIS, Frédérique COSSARDEAUX par Olivier DEVRON.

Absente excusée non représentée : Elodie MIRASSOU

Secrétaire de séance : Jean-Claude LEBEGUE.

La séance est ouverte à 11 heures 00.

Les membres acceptent le dernier procès-verbal.

Adhésion de la commune de Barzy-sur-Marne au SIVU de la Picoterie - DE 001 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU de la Picoterie, lors de sa séance du 06 avril 2023, a délibéré pour l'adhésion de la commune de Barzy-sur-Marne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité des présents, l'adhésion de la commune de Barzy-sur-Marne.

Adhésion de la commune de Coigny au SIVU de la Picoterie - DE 002 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU de la Picoterie, lors de sa séance du 06 avril 2023, a délibéré pour l'adhésion de la commune de Coigny.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité des présents, l'adhésion de la commune de Coigny.

Achat parcelle YD n°50 - DE 003 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal l'utilité d'acheter la parcelle des Consorts MORIN, cadastrée YD n° 50 d'une superficie de 4 401 m² au lieu-dit "Le Trou Madame".

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents :

- L'achat de la parcelle cadastrée YD n°50 d'une contenance de 4 401 m² pour un montant total de 5 000 €,

- De prendre en charge les frais de notaire,

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Achat parcelle ZY n° 224 - DE 010 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal l'utilité d'acheter la parcelle de M. et Mme LAFOLIE, cadastrée ZY n° 221, d'une contenance de 3 381 m².

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle pour un montant de 3 381 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat de la parcelle cadastrée ZY n° 221 d'une contenance de 3 381 m² pour un montant total de 3 381 €
- Accepte de prendre en charge les frais de notaire
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Vote du compte de Gestion 2022 - DE 004 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEVRON Olivier, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion est voté à :

1 Contre : M. CECCALDI

13 Pour

0 Abstention

Vote du Compte Administratif 2022 - DE 005 2023

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Madame Nadège GRAMAIN, conseillère municipale, propose, après lecture du Compte de Gestion 2022 de voter le Compte Administratif pour l'année 2022 comme suit :

*** Section de Fonctionnement :**

Recettes : 1 087 339.16 €

Dépenses : 936 144.58 €

Résultat : + 151 194.58 €

*** Section d'Investissement :**

Recettes : 400 841.45 €

Dépenses : 1 994 680.43 €

Solde : - 1 593 838.98 €

Solde antérieur : + 1 658 055.30 €

Solde global : 64 216.32 €

Restes à réaliser Dépenses : 206 000 €

Restes à réaliser Recettes : 1 265 722 €

Excédent de financement : 1 123 938.32 €

Le Compte Administratif est voté à :

1 Contre : M. CECCALDI

12 Pour

0 Abstention

Affectation du résultat 2022 - DE 006 2023

Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement

FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice 151 194.58 €

- Résultat antérieur 371 260.14 €

- Résultat cumulé 522 454.75 €

INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice - 1 593 838.98 €

- Résultat antérieur 1 658 055.30 €

- Résultat cumulé 64 216.32 €

RAR dépenses : 206 000 €

RAR recettes : 1 265 722 €

Excédent de financement : 1 123 938.32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- ligne 001, solde d'exécution (investissement) 64 216.32 €

- RAR dépenses : 206 000 €

- RAR recettes : 1 265 722 €

- compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : 250 000 €

- ligne 002, résultat de fonctionnement reporté 272 454.75 €

L'affectation du résultat est voté à :

1 Contre : M. CECCALDI

13 Pour

0 Abstention

Vote des taux de la fiscalité directe 2023 - DE 007 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents, de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 48.50 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.34 %

- Taxe d'habitation : 21.82 %

- Cotisation foncière des entreprises : 20.13 %

Et charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Ces taux sont inchangés depuis 15 ans.

Vote des subventions aux associations 2023 - DE 008 2023

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions 2023, comme suit :

1. **LES LIONCEAUX** : 500 €
2. **APEM** : 160 €
3. **MERCIS** : 1 500 €
4. **RUGBY**: 1 000 €
5. **ML ZUMBA FIT** : 1 500 €
6. **FITTONYDANSE** : 500 €

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal examinera toutes demandes de subventions exceptionnelles pour les associations menant un projet constructif.

Après en avoir délibéré, les membres votent les subventions suivantes :

1. **LES LIONCEAUX** : 500 € : Votée à 13 Pour et 1 Non-participation du pouvoir de Mme COSSARDEAUX à M. DEVRON
2. **APEM**: 160 € votée à l'unanimité des présents
3. **MERCIS** : 1 500 € votée à 12 Pour et 2 Non-participation de M. BRIVOIS et du pouvoir de M. KOCIUBA à M. BRIVOIS
4. **RUGBY**: 1 000 € votée à l'unanimité des présents
5. **ML ZUMBA FIT** : 1 500 € votée à l'unanimité des présents
6. **FITTONYDANSE** : 500 € votée à l'unanimité des présents

Vote du budget primitif 2023 - DE 009 2023

Le Budget Primitif 2023 a été préparé lors de différentes réunions où était invité l'ensemble des membres du conseil municipal. Il s'établit et s'équilibre de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 295 758.75 €

Recettes : 1 295 758.75 €

- Section d'Investissement

Dépenses : 2 639 000 €

Recettes : 2 639 000 €

Le Budget Primitif 2023 est approuvé à :

1 Contre : M. CECCALDI

13 Pour

0 Abstention

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait un tour de table auprès des conseillers mais aucune question de leur part.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie de M. DALENCON Alain demandant :

1° que compte faire la commune au sujet des garages qui ont été transformés en pièces de vie depuis 2006, et qui ne respectaient pas le P.L.U. de 2006 (Dispositions Applicables à la zone UA Article UA, Dispositions Applicables à la zone UB Article UB 12 du P.L.U.). Dans le cas des prochaines modifications de ce type, qui ne respecteraient pas le P.L.U. approuvé le 22-octobre 2022 que compte faire la commune ?

2 ° pour quelle raison, et dans quel but la commune fait-elle une Prémption de la parcelle YD 50 ?

3° la commune est couverte d'un réseau de cameras. Quelle sont les personnes qui les visionnent, dans quelle condition, et dans quel but ?

4 °suite à la question posée lors du précédent conseil municipal à la date du 10-06-2022 afin de limiter le tonnage rue de l'église, restée sans réponse à ce jour. Je constate que la circulation des camions de 30 Tonnes s'intensifie. Que compte faire la mairie ?

Réponses de Monsieur le Maire :

1° Je ne vois pas quels garages ont été transformés.

2° La commune est déjà propriétaire de parcelles de bois dans cette zone, qui est le cœur du village. La commune envisage à terme de réaliser un parcours de santé pour les habitants ainsi qu'un parcours pédagogique pour les enfants de l'école (environ 200). Ce projet complétera l'aménagement des sentes communales qui constituent un lieu de promenade.

3° Vous avez déjà posé cette question lors d'un précédent conseil, à laquelle nous avons déjà répondu.

4° Effectivement cette réglementation doit être prise. Il faut que la commune de Bézu-le-Guery soit d'accord pour prendre un arrêté. Nous allons faire le nécessaire suite à la visite et conseil de la Voirie Départementale.

Madame Simone GUYOT COTTRAY remet un courrier à Monsieur le Maire en lui demandant de le lire lors du prochain conseil.

Madame Odette NOT, demande à Monsieur le Maire pourquoi l'association MHAD n'a pas eu de subvention. Monsieur le Maire répond, que la commune ne va pas subventionner une association qui attaque la mairie au tribunal.

A 11h30 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LEBEGUE



Le Maire,
Olivier DEVRON

